

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle

Modification simplifiée n° 1

Document graphique du règlement

Echelle 1/5000

Vo pour être annexé
à la délibération d'approbation
du PLU en date du 9 septembre 2019

Le Maire

Dominique BATAÏLLA

| Nom | Destination | Bénéficiaire | Largeur ou emprises estimées |
|-----|---|--------------|------------------------------|
| V1 | Elargissement de la route de la Roche | Commune | 8 m |
| V2 | Elargissement de la route de la Corniche | Commune | 8 m |
| V3 | Elargissement de la route de la Corniche | Commune | 8 m |
| V4 | Elargissement du chemin de Philiberte | Commune | 8 m |
| V5 | Elargissement de la rue de la Croix Saint-Vincent | Commune | 8 m |
| V6 | Elargissement de la rue de la Croix Saint-Vincent | Commune | 8 m |
| V7 | Elargissement du chemin de la Croix Saint-Vincent | Commune | 8 m |
| V8 | Elargissement des deux côtés du chemin de la Croix Saint-Vincent | Commune | 8 m |
| ER1 | Agencement du cadastre, y compris la mise à jour de la planimétrie cadastrale | Commune | 3300 m ² |
| ECS | Système par la modification simplifiée n° 1 | Commune | 7000 m ² |
| ECS | Basin de rétention | Commune | 4m |
| ER4 | Chemin piéton de liaison entre l'école et la salle polyvalente | Commune | 5700 m ² |
| ER5 | Extension STEP | SIABA | 5700 m ² |
| ER6 | Supprime par la modification simplifiée n° 1 | Commune | |
| ER7 | Liaison RD365 - A89 | Département | 6400 m ² |

Le Droit de Préemption Urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU

Ua Zone urbaine à typologie urbaine ancienne avec sous secteur Uac

Ub Zone urbaine de 1^{ère} périphérie

Uh Zone urbaine de gestion de l'habitat

Ue Zone urbaine à vocation d'équipements

Ui Zone urbaine à vocation d'activités (avec sous secteur Uic)

AUa Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation

1AU Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation

A Zone agricole

Ap Zone agricole inconstructible

Ah Zone agricole de gestion des habitations

N Zone naturelle

Ne Zone naturelle d'équipements

Nj Zone dédiée aux jardins familiaux

Np Zone naturelle d'intérêt patrimonial

Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation

Servitude de projet au titre de l'article L. 151-41 5°) du code de l'urbanisme

Espace Bois Classé au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Changement de destination

Zone humide

Canalisation de gaz

Zones de danger (distance de part et d'autre de la canalisation de gaz) :

-45 mètres (SUP 1)

-5 mètres (SUP 2 et SUP 3)

Éléments remarquables au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme

Boisement

Haie, alignement d'arbres

Corridor écologique

Bâti remarquable

Risques géologiques

Risque moyen (type 2)

Risque faible (type 3)

Inondation

Zone inondable

PPRI Brevenne - Turdine (hors Zone blanche)

Autres informations (à titre indicatif)

Bords d'inconstructibilité (article L. 111-6 du code de l'urbanisme)

Bords d'inconstructibilité (article L. 111-7 du code de l'urbanisme)

Secteur de nuisances sonores liés aux infrastructures de transports terrestres

(se référer à l'arrêté préfectoral présenté en pièce annexe du PLU)

